



ÉCHELLE  
1/25 000

Plan général

Commune déléguée de  
**SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE**  
Département de la Savoie

**Plan Local d'Urbanisme**



Zonage PLU	Prescriptions
Limite des zones	Chalets d'alpage
Agricole	Lacs de faible importance (L122-12)
A Urbaniser	Emplacement Réservés (L151-41)
Naturelle	Zones humides de catégories A et B (L121-23 R.121-4 5')
Urban (A)	Périmètre d'application du PPRNP (provisoire)
Urban (D)	Périmètres de protection immédiats et rapprochés de captages AEP
Urban (E)	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6)
Urban (G)	Exploitation agricole
Urban (S)	
Urban (Z)	

  

Cadastre
Bâti dur
Bâti léger
Bâti non cadastré
Parcelle cadastrale
Lieux-dits

Signification des noms de zones
<b>Zones Urbaines</b>
UA : zone d'habitat ancien
UA-1 : zone d'habitat ancien (réservé au développement touristique)
UD : zone d'extension en continuité des villages
UD-1 : réserve au développement
UE : zone d'équipements publics et collectifs
UG : zone urbaine des Grangerais
USM : zone urbanisée correspondant à la station des Menuires
USM-1 : zone urbanisée correspondant à la station des Menuires (réservé au développement touristique)
USVALT : zone urbanisée correspondant à la station de Val Thorens
UZ : zone artisanale de stockage et d'entreposage des Menuires
<b>Zones A Urbaniser</b>
1AUg : Zone à Urbaniser des Grangerais
1AUv (a,b,c,d,e,f,g,h,i,k) : zone à urbaniser localisées en continuité des villages
<b>Indice "r" : zone à risque fort, inconstructible (PPRNP provisoire)</b>
<b>Zones Agricoles</b>
A : zone Agricole
AP : zone Agricole Protégée (correspondant aux zones agricoles stratégiques du SCOT Tarentaise-Vanoise)
AG : zone Agricole Golf (correspondant à l'emprise du Golf de Saint-Martin-de-Belleville)
AS : zone Agricole Skiable (correspondant au domaine Skiable en hiver)
ASG : zone Agricole Protégée & Golf
APS : zone Agricole Protégée & Domaine skiable
<b>Zones Naturelles</b>
N : zone Naturelle
NS : zone Naturelle (support du domaine Skiable en hiver)
NSM : zone ou sont autorisés les terrains pour la pratique de sports de loisirs motorisés
NSCimE : zone comprise dans le domaine skiable encadrant le développement du sommet de la Cime de Caron
NSC : zone Naturelle (Skiable en hiver et Camping Menuires)
N-ent : zone qui correspond à la zone Naturelle préservée de la Vallée des encombres, le Vallon du Lou et les rives du torrent des Encombres au droit du village de Villarenger